

Comment un professionnel de l'automobile doit-il demander l'habilitation et l'agrément pour immatriculer des véhicules ?

L'habilitation est une autorisation d'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV). Elle est accordée par le ministère de l'intérieur aux professionnels de l'automobile et loueurs souhaitant réaliser sur internet les démarches d'immatriculation et d'obtention du certificat d'immatriculation (appelé auparavant carte grise) pour le compte d'un particulier. L'habilitation est délivrée par le préfet de département du siège social de l'entreprise.

L'agrément est accordé par la DGFIP aux professionnels du commerce de l'automobile et aux loueurs souhaitant percevoir les taxes d'immatriculation pour le compte de l'État. L'agrément permet à ces professionnels de reverser les fonds au Trésor public soit par prélèvement automatique, soit par paiement bancaire professionnel.

À noter

Pour être **agréé**, il faut **obligatoirement être habilité**. Cependant, il est possible d'être habilité sans être agréé.

Les professionnels de l'automobile et les loueurs doivent demander leur habilitation et/ou agrément en utilisant une téléprocédure.

La demande d'agrément peut être demandée en même temps que la demande d'habilitation ou plus tard.

- **Téléservice :** Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile

Une fois la demande saisie, un numéro sera attribué.

Il faut ensuite prendre contact avec la préfecture du département du siège social de l'entreprise pour :

- Obtenir la liste des documents justificatifs à fournir
- Connaître le mode de signature de la convention d'habilitation et/ou d'agrément.

Certaines préfectures peuvent envoyer directement un courriel au demandeur pour lui fournir ces éléments, sans qu'il soit nécessaire de les solliciter.

Questions - Réponses

- Peut-on vendre ou acheter un véhicule non roulant ?
- Quel est le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Où s'informer ?

- **France Titres - Certificat d'immatriculation (professionnels)**

Pour toute question pratique, juridique, technique liée aux demandes d'habilitation et d'agrément au SIV, les professionnels peuvent s'adresser à France Titres, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h (heure métropolitaine).

Pour les professionnels habilités : **0806 001 623**

Pour les autres professionnels : **34 00**

Coût d'un appel local

Par messagerie

Accès au [formulaire en ligne](#)

Services en ligne

- **Téléservice :** [Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux démarches d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 23 mai 2017 portant création d'un système de téléservices destiné à l'accomplissement de démarches administratives relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 30 mai 2017 portant information du public sur la dématérialisation de la procédure de demande de duplicata de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)
- [Arrêté du 23 mai 2017 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules »](#)